

**ANNEXE 1 : TABLEAU SYNOPTIQUE DES INFORMATIONS UTILES A L'ELABORATION DES ARRETES DE VERSEMENT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES**

COMPENSATIONS VERSÉES AU TITRE DE L'EXONÉRATION	COLLECTIVITÉS ou GROUPEMENTS BÉNÉFICIAIRES	EMPLACEMENT DANS LES TABLEAUX DGFP (Annexe 2)	EMPLACEMENT DANS LES ÉTATS FISCAUX	N° DE COMPTE à VISER (identique pour toutes les exonérations de TH)
TAXE D'HABITATION	Communes	Tableau 4 – Colonne 15	ETAT 1259	<b>N° DE COMPTE ETAT à DEBITER</b> ⇒ Compte 4651100000 ⇒ Code CDR COL9001000 (non interfacé) ⇒ Compte budgétaire 313001
	EPCI	Tableau 7 – Colonne 15	IV - 1. : Détail des allocations compensatrices - Allocation pour perte de THLV	<b>N° DE COMPTE COLLECTIVITE A CREDITER</b> ⇒ pour M 14 : 7488 – Autres attributions et participations pour M 71 : 74888 – Autres

THLV : taxe d'habitation sur les logements vacants

COMPENSATIONS VERSÉES AU TITRE DE L'EXONÉRATION	COLLECTIVITÉS ou GROUPEMENTS BÉNÉFICIAIRES	EMPLACEMENT DANS LES TABLEAUX DGFIP (Annexe 2)	EMPLACEMENT DANS LES ÉTATS FISCAUX	N° DE COMPTE à VISER (identique pour toutes les exonérations de TFPB)
<p>Exonération des personnes de conditions modestes (ECF)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les titulaires de l'allocation solidarité ou supplémentaire d'invalidité ;</li> <li>- les bénéficiaires de l'AAH selon revenus ;</li> <li>- les redevables âgés de plus de 75 ans selon revenus.</li> </ul>	Communes & EPCI	<p>Tableau 3 ou 6 – Colonne 2</p> <p>Tableau 10 – Colonne 2</p>		<p>N° DE COMPTE ETAT à <b>DEBITER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Compte 4651100000</li> <li>⇒ Code CDR COL0301000 (non interface)</li> <li>⇒ Compte budgétaire 310701</li> </ul>
Exonérations des immeubles professionnels situés dans les zones franches urbaines : ZFU 3 <sup>ème</sup> génération	Communes EPCI	<p>Tableau 3 – Colonne 4</p> <p>Tableau 6 – Colonne 4</p> <p>Tableau 10 – Colonne 3</p>		« Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale »
<b>Exonérations des immeubles professionnels situés dans les quartiers prioritaires de politique de la ville</b>	Communes EPCI	<p>Tableau 3 – Colonne 5</p> <p>Tableau 6 – Colonne 5</p> <p>Tableau 10 – Colonne 5</p>	<b>ETATS 1259/1253</b>	<p>N° DE COMPTE <b>COLLECTIVITE A CREDITER</b></p>
<b>Exonération de longue durée pour les constructions neuves et les logements sociaux :</b>			IV – 1. : Détail des allocations compensatrices – Taxe foncière (bâti)	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ pour M 14 : 74834 – État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières</li> </ul>
<p>Exonération de 10 ans des constructions neuves en accession à la propriété.</p> <p>Exonération de 15 ans pour des constructions neuves en accession à la propriété situées dans certains immeubles, les constructions neuves ou logements acquis à usage locatif affectés à l'habitation principale financés au moyen de prêts aidés par l'Etat, les logements neufs affectés à l'habitation principale en contrat de location-accession, les logements détenus par l'Etablissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais sous convention, et les locaux acquis, aménagés ou construits en vue de l'hébergement temporaire ou d'urgence.</p>	Communes EPCI	<p>Tableau 3 – Colonne 6</p> <p>Tableau 6 – Colonne 6</p> <p>Tableau 10 – Colonne 2</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ pour M 52 : 74834 – État - Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties</li> <li>⇒ pour M 57 : 74833 – État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières</li> </ul>

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES		Id.	Id.	Id.	N° DE COMPTE ETAT à DEBITER ⇒ Compte 4651100000 ⇒ Code CDR COL0301000 (non interfacé) ⇒ Compte budgétaire 310701
Exonération de 20 ans pour les constructions neuves à usage locatif affectées à l'habitation principale si le chantier a été ouvert après le 1er janvier 2002 (conditions liées aux qualités environnementales). Extension d'exonération de 20 à 30 ans selon conditions de date d'octroi de prêt (entre 2004 et 2014).					« Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale »
Exonération de 10 ans des constructions neuves en accession à la propriété.					
Abattement de 30% sur les bases des logements à usage locatif appartenant à des organismes et logements d'habitations à loyer modéré dans les QPPV	Communes EPCI	Tableau 3 ou 6 – Colonne 5 Tableau 10 – Colonne 5	Communes EPCI	Tableau 3 ou 6 – Colonne 5	N° DE COMPTE COLLECTIVITE A CREDITER ⇒ pour M 14 : 74834 – État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières
Exonération des logements pris à bail à réhabilitation, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2005 dans les conditions fixées par les articles L. 252-1 à L. 252-4 du code de la construction et de l'habitation	Communes EPCI	Tableau 10 – Colonne 2	Communes EPCI	Tableau 10 – Colonne 2	
Abattement de 30% sur les bases de certains logements faisant l'objet de travaux dans les DOM (travaux antisismiques)	Communes EPCI	Tableau 3 – Colonne 7 Tableau 6 - Colonne 7	Communes EPCI	Tableau 3 – Colonne 7 Tableau 6 - Colonne 7	⇒ pour M 52 : 74834 – État - Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties
Abattement dégressif des bases des immeubles situés dans les Zones Franches Globales d'Activités des DOM	Communes EPCI	Tableau 3 ou 7 – Colonne 8	Communes EPCI	Tableau 3 ou 7 – Colonne 8	
Abattements bassins urbains à redynamiser	Communes EPCI	Tableau 3 ou 7 – Colonne 9	Communes EPCI	Tableau 3 ou 7 – Colonne 9	⇒ pour M 57 : 74833 – État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières

COMPENSATIONS VERSÉES AU TITRE DE L'EXONÉRATION	COLLECTIVITÉS ou GROUPEMENTS BÉNÉFICIAIRES	EMPLACEMENT DANS LES TABLEAUX DGFIP (Annexe 2)	EMPLACEMENT DANS LES ÉTATS FISCAUX	N° DE COMPTE à VISER (identique pour toutes les exonérations de TFPNB)
<b>TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES</b>	Exonération de la part communale longue durée	Communes & EPCI	Tableau 4 ou 7 -- Colonne 10	<b>N° DE COMPTE ETAT à DEBITER</b> ⇒ Compte 4651100000 ⇒ Code CDR COL0301000 (non interfacé) ⇒ Compte budgétaire 310701
	Exonération de la part communale des terrains situés dans un site « Natura 2000 ».	Communes & EPCI	Tableau 4 ou 7 -- Colonne 11	<b>ETAT 1259</b> IV- 1. : Détail des allocations compensatri ces -
	Exonération de la part communale des terres agricoles de Corse.	Communes & EPCI	Tableau 4 ou 7 -- Colonne 12	<b>N° DE COMPTE COLLECTIVITE A CREDITER</b> ⇒ pour M 14 : 74834 – État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières
	Exonération de 20% de la part communale des terres agricoles situées hors de Corse.	Communes & EPCI	Tableau 4 ou 7 -- Colonne 12	⇒ pour M 57 : 74833 – État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières
	Abattement dégressif des bases des immeubles situés dans les Zones Franches Globales d'Activités des DOM.	Communes & EPCI	Tableau 4 ou 7 -- Colonne 13	⇒ pour M 57 : 74833 – État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières

COMPENSATIONS VERSÉES AU TITRE DE L'EXONÉRATION	COLLECTIVITÉS ou GROUPEMENTS BÉNÉFICIAIRES	EMPLACEMENT DANS LES TABLEAUX DGFIP (Annexe 2)	EMPLACEMENT DANS LES ÉTATS FISCAUX	N° DE COMPTE à VISE (identique pour toutes les exonérations)
<b>FISCALITE PROFESSIONNELLE ~ CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE ET CVAE</b>				
<b>ALLOCATIONS COMPENSATRICES A VERSER POUR LES EXONERATIONS DE CFE</b>				
Exonération de base minimum de CFE pour les entreprises ayant un chiffre d'affaire ou un résultat inférieur à 5 000 €	Communes & EPCI	Tableau 1 ou 5 – Colonne 2 (Hors Corse) Tableau 2 ou 8 – Colonne 2 (Corse)		
Exonération pour les bassins urbains à dynamiser	Communes & EPCI	Tableau 1 ou 5 – Colonne 3 (Hors Corse) Tableau 2 ou 8 – Colonne 3 (Corse)		
Réduction pour création d'entreprises (RCE)	Communes & EPCI	Tableau 1 ou 5 – Colonne 4 (Hors Corse) Tableau 2 ou 8 – Colonne 4 (Corse)		
Exonération dans les ZRR Elle concerne : les créations ; les extensions ; les décentralisations ; les reconversions ; les reprises d'établissements en difficulté.	Communes & EPCI	Tableau 1 ou 5 – Colonne 5 (Hors Corse) Tableau 2 ou 8 – Colonne 5 (Corse)	<b>ETAT 1259</b>	N° DE COMPTE ETAT <b>DEBITER</b> ⇒ Compte 46511 00000 ⇒ Code CDR COL03010C (non interfacé) ⇒ Compte budgétaire 310701
Quartiers prioritaires de la politique de la ville	Communes & EPCI	Tableau 1 ou 5 – Colonne 6 (Hors Corse) Tableau 2 ou 8 – Colonne 6 (Corse)	IV – 1. : Détail des allocations compensatrices - Taxe professionnelle / CFE	
Exonération dans les ZFU L'exonération concerne les créations et extensions.	Communes & EPCI	Tableau 1 ou 5 – Colonne 7	<b>ETAT 1253</b>	N° DE COMPTE COLLECTIVITE A CREDITER
Abattement dégressif des bases des immeubles situés dans les Zones Franches Globales d'Activités des DOM	Communes & EPCI	Tableau 1 ou 5 – Colonne 8	III – 2 b. CVAE – Dégrèvements et exonérations	⇒ Pour la M14, la M52, la M71 ; 74833 État - Compensatic au titre de contribution économique territoriale (CVAE et CFE).
Abattement part communale en Corse	Communes & EPCI	Tableau 2 ou 6 – Colonne 7	b) Part relative aux exonérations compensées	⇒ Pour la M57 ; 74832 État - Compensatic au titre de contribution économique territoriale (CVAE et CFE).
Exonération pour les diffuseurs de presse	Communes & EPCI	Tableau 1 ou 5 – Colonne 9 (Hors Corse) Tableau 2 ou 8 – Colonne 9 (Corse)		
Exonérations zone de revitalisation des commerces	Communes & EPCI	Tableau 1 ou 5 – Colonne 10		

Compensations relatives à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Communes & EPCI		Tableau 1 ou 5 – Colonne 13 (Hors Corse)		N° DE COMPTE à VISEE (identique pour toutes les exonérations de TFPNB)
	Départements & Régions		Tableau 2 ou 8 – Colonne 13 (Corse) Tableau 9 – Colonne 13		
<p>COMPENSATIONS VERSÉES AU TITRE DE L'EXONÉRATION</p> <p>Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE-FDL) des Départements et des Régions</p>	<p>COLLECTIVITÉS ou GROUPEMENTS BÉNÉFICIAIRES</p> <p>Départements Régions Collectivité territoriale de Corse</p>	<p>EMPLACEMENT DANS LES TABLEAUX DGFIP (Annexe 2)</p> <p>Tableau 9 – colonne 2 (Départements)</p> <p>Tableau 11 – colonne 2 (Régions et Corse)</p>	<p>EMPLACEMENT T DANS LES ÉTATS FISCAUX</p> <p>ÉTATS 1259 ou 1253 IV- 1. Détail des allocations compensatrices - Taxe professionnelle / CFE</p>	<p>N° DE COMPTE à VISEE (identique pour toutes les exonérations de TFPNB)</p> <p><b>N° DE COMPTE ETAT ? DEBITER</b> ⇒Compte 4651200000</p> <p><b>Pour la DTCE-FDL :</b> ⇒Code CDR COL590100 (non interfacé) ⇒ Compte budgétaire 312301</p> <p><b>N° DE COMPTE COLLECTIVITE A CREDITER</b> ⇒Pour la M52, la M71 et la M57 : 74835 Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale.</p>	
					<p>FISCALITE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE</p> <p>DOTATIONS DE SUBSTITUTION D'ANCIENNES ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE FISCALITE</p>

COMPENSATION VERSEE AU TITRE DE L'EXONERATION	COLLECTIVITES OU GROUPEMENTS BENEFICIAIRES	EMPLACEMENT DANS LES TABLEAUX DGFIP	EMPLACEMENT DANS LES ETATS FISCAUX	NUMERO DE COMPTE A VISER
<p style="text-align: center;">REFORME DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX INDUSTRIELS TFPB</p>	<p>Communes / EPCI</p>	<p>Tableau 3 ou 7 – Colonne 10</p>	<p><b>ETATS 1259/1253</b> IV- 1. : Détail des allocations compensatrices – Taxe foncière (bâti)</p>	<p><b>N° de compte Etat à débiter :</b> compte 4651100000 code CDR COL 7701000 (non interface) Compte budgétaire : 314501 « PSR au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels »</p> <p><b>N° de compte Collectivité à créditer :</b> compte 74834 " État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières" en M14 74833 " État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières" en M57</p>

COMPENSATION VERSEE AU TITRE DE L'EXONERATION	COLLECTIVITES OU GROUPEMENTS BENEFICIAIRES	EMPLACEMENT DANS LES TABLEAUX DGFIP	EMPLACEMENT DANS LES ETATS FISCAUX	NUMERO DE COMPTE A VISER
REFORME DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX INDUSTRIELS CFE	Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE)	Communes / EPCI  Tableau 1 ou 5 – Colonne 11	<p>ETAT 1259</p> <p>IV – 1. : Détail des allocations compensatrices</p> <p>- Taxe professionnelle / CFE</p> <p>ETAT 1253</p> <p>III – 2 b. CVAE – Dégrèvements et exonérations</p> <p>b) Part relative aux exonérations compensées</p>	<p>N° de compte Etat à débiter : compte 4651100000 code CDR COL 7701000 (non interfacé) Compte budgétaire : 314501</p> <p>N° de compte Collectivité à créditer : compte 74833 " État - Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE) en M14</p> <p>74832 " État - Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CVAE et CFE) en M57</p>